Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : DPSVP - Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/SD/FB/SS/26.303 DEL

N°26_06_19

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles - Année 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L3132-26 modifié,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les courriers de concertation du 15 juin 2026 adressés aux divers concessionnaires automobiles,

Vu les courriers de concertation du 15 juin 2026 adressés aux divers syndicats et aux organisations d'employeurs et de salariés,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_19-DE

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux concessions automobiles présentes sur le territoire communal,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation du 15 juin 2026 les concessionnaires automobiles devaient donner leurs avis avant le 1er septembre 2026 quant aux ouvertures dominicales 2027,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation du 15 juin 2026 les représentants des syndicats devaient donner leurs avis avant le 1er septembre 2026 quant aux ouvertures dominicales 2027,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux concessions automobiles de déroger au repos dominical dans la limite de cinq fois pour l'année civile 2027,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition de dérogation au repos dominical afin de permettre à Monsieur le Maire de fixer avant le 31 décembre 2026, par arrêté, les 5 dates dérogatoires de l'année civile 2027,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de permettre aux concessions automobiles présentes sur le territoire de la Ville d'Alès de déroger à 5 reprises, pour l'année civile 2027, à l'obligation de repos dominical,

- les dates seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.